

REPUBLIQUE FRANCAISE
-
PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 6 août 2013, M. le préfet a prescrit l'ouverture de l'enquête préalable au classement, pour cause d'utilité publique, du massif forestier de Haye en forêt de protection.

Cette enquête sera organisée du lundi 30 septembre au jeudi 31 octobre 2013 à 12h00 et se déroulera dans les lieux d'enquête suivants : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - Siège de la Communauté Urbaine du Grand Nancy (CUGN) - Mairies des communes de Chavigny - Chaligny - Fontenoy-sur-Moselle - Gondreville - Frouard - Laxou - Ludres - Vandoeuvre - Dommartin-les-Toul. La préfecture de Meurthe-et-Moselle est désignée comme étant le siège de cette enquête publique.

La proposition de classement porte sur 10 476 hectares répartis sur 20 communes. La propriété des forêts est divisée en 3 417 parcelles détenues par 1 700 propriétaires. Le classement du massif forestier de Haye en forêt de protection entraînera l'interdiction de tout changement d'affectation ou de tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements.

La commission d'enquête sera composée des commissaires-enquêteurs suivants inscrits sur la liste d'aptitude du département des Vosges : M. Christian ADAM - retraité - Président de la commission d'enquête - Mme Anne LEBRETON - Ingénieure conseil en environnement - Membre titulaire qui assurera la présidence de la commission en cas d'empêchement de M. ADAM - M. François BRUNNER - Professeur de lycée professionnel - membre titulaire - M. Bernard ESPOSITO-FARESE - Directeur général adjoint - membre suppléant de la commission d'enquête.

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée à l'adresse suivante : Préfecture de Meurthe-et-Moselle – Bureau des procédures environnementales - Enquête publique "Forêt de Haye" - 6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY ;
- sur les registres d'enquête disponibles dans les lieux d'enquête précités aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par mail à l'adresse suivante : pref-foretdehaye@meurthe-et-moselle.gouv.fr
- directement auprès du ou des membres de la commission d'enquête, oralement et/ou par écrit, lors des permanences qui se tiendront selon les modalités suivantes :

Lieux d'enquête	Dates des permanences	Heures des permanences
Mairie de Gondreville	lundi 30 septembre 2013	16h00 à 18h00
Mairie de Ludres	samedi 5 octobre 2013	10h00 à 12h00
Mairie de Chavigny	lundi 7 octobre 2013	16h00 à 18h00
Mairie de Laxou	samedi 12 octobre 2013	10h00 à 12h00
Mairie de Vandoeuvre-les-Nancy	mercredi 16 octobre 2013	10h00 à 12h00
Mairie de Dommartin-les-Toul	samedi 19 octobre 2013	10h00 à 12h00
Siège de la CUGN	mercredi 23 octobre 2013	14h00 à 16h00
Mairie de Fontenoy-en-Moselle	vendredi 25 octobre 2013	17h00 à 19h00
Mairie de Frouard	samedi 26 octobre 2013	10h00 à 12h00
Mairie de Chaligny	jeudi 31 octobre 2013	10h00 à 12h00

Le dossier soumis à enquête publique peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels au public des lieux d'enquête précités, ainsi que sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle (www.meurthe-et-moselle.gouv.fr - Rubriques "Politiques publiques" - "Enquêtes publiques" - "Tableau des enquêtes publiques en cours").

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, sur sa demande et à ses frais, en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Préfecture de Meurthe-et-Moselle – Direction de l'action locale – Bureau des procédures environnementales. Toute personne peut également demander à obtenir des informations sur le projet soumis à enquête publique auprès de la Direction départementale des Territoires selon les modalités suivantes :

- par courrier : Direction départementale des Territoires - Enquête publique "forêt de Haye" - Cité Administrative - 45, rue Sainte Catherine - CO n° 60025 - 54035 NANCY cedex ;
- par mail : foretdehaye-ddt54@meurthe-et-moselle.gouv.fr

A la clôture de l'enquête publique, et après avoir recueilli le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, les avis des conseils municipaux concernés par le projet de classement, ainsi que l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages, et des sites, la décision de classement sera prise par décret en Conseil d'Etat.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public des lieux d'enquête précités ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.